

## LIMITER LES IMPACTS SUR LE LITTORAL

Le littoral est un espace où la lumière pénètre jusqu'au fond du plan d'eau et supporte une diversité d'habitats riches en faune et en flore aquatique.

Les quais sont des ouvrages qui se situent dans le littoral et leur implantation peut venir détruire et perturber le milieu.

Ces aménagements demandent donc d'être bien planifiés et adaptés.



## AVIS IMPORTANT

La Municipalité ne recommande aucun entrepreneur ou professionnel.

Ce dépliant résume certains règlements municipaux et provinciaux. Il n'a aucune valeur légale et **ne remplace pas les règlements officiels**. Veuillez consulter les textes réglementaires en vigueur.

*Pour toute information, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement*



819 327-2044



info@stah.ca



1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec)  
J0T 2B0



**Saint-Adolphe-d'Howard**  
Naturellement accueillante

---

## QUAI

---

Règlement de zonage n° 634, Chapitre 9

Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)

[www.stadolpheedhoward.qc.ca](http://www.stadolpheedhoward.qc.ca)

# IMPLANTATION

## CONDITIONS À RESPECTER

### Dans quels cas une demande de permis doit-elle être déposée?

- L'installation d'un quai.
- La modification ou le remplacement d'un quai.
- L'agrandissement d'un quai.



### Demande de permis

#### Documents requis :

- Formulaire de demande.
- Plan à l'échelle du quai, ses dimensions et la distance par rapport aux limites de propriété.
- Une soumission de l'entrepreneur ou un document décrivant les matériaux utilisés, le type d'ancrage et la profondeur d'eau à l'extrémité du quai.

#### UN seul quai :

- En forme de « L », de « T » ou de « I ».
- D'une superficie maximale de 30 m<sup>2</sup>.
- D'une longueur maximale de 10 m.



Si la profondeur d'eau à l'extrémité du quai est inférieure à 1 mètre, le quai peut être allongé jusqu'à l'obtention d'une profondeur d'eau de 1 mètre, sans dépasser une longueur de 15 mètres.

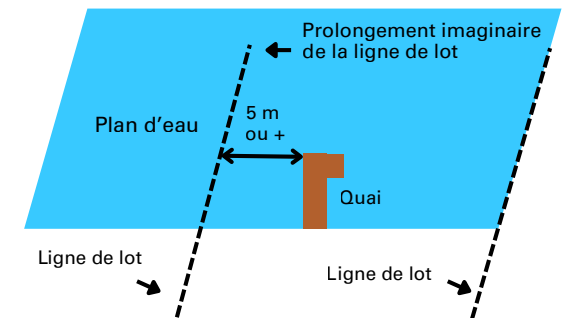
- Le quai ne peut occuper plus de 10 % de la largeur du plan d'eau (distance d'une rive à l'autre) et ne doit pas entraver à la navigation.
- Le quai doit être construit à partir de **matériaux non polluants** :

Bois non traité (exemples : cèdre, mélèze ou pruche), métal galvanisé, aluminium, acier inoxydable, pastique et/ou composite.

Un seul quai est autorisé sur un terrain riverain qui répond à l'un des critères suivants :

- Un terrain riverain construit ayant un frontage d'au moins 15 mètres.
- Un terrain riverain non construit ayant un frontage d'au moins 15 mètres, servant d'accès à un arrière-lot construit situé à moins de 30 mètres du terrain riverain.
- Un terrain riverain non construit ayant un frontage d'au moins 30 mètres, servant d'accès à un arrière-lot construit situé à moins de 120 mètres du terrain riverain.

Le quai doit être localisé à une distance d'au moins 5 mètres des lignes latérales du terrain.



**Les opérations de teinture, de peinture, de sablage ou de surfacage sont interdites au-dessus de l'eau.**

